

# Liste d'ancienneté

Le 31 janvier, le CSSDA publiait, avec un peu de retard, les listes d'ancienneté des enseignantes et enseignants à son emploi.

**Nouveauté cette année**, tous les membres du personnel enseignant à l'emploi du CSSDA devraient voir leurs informations apparaître. En effet, dans les dernières années, le CSSDA ne publiait que la liste d'ancienneté des enseignantes et enseignants réguliers, or ce n'est pas ce que prévoit l'entente locale. Ainsi, un changement a été apporté cette année, ce qui a retardé quelque peu le processus.

La liste des enseignantes et enseignants à temps partiel permet aux enseignantes et enseignants non réguliers de valider les informations (ancienneté, expérience, scolarité) à leur dossier. Lors de la mise à jour de la liste de priorité au 1<sup>er</sup> mai, ces informations seront utilisées. Il en est de même pour les listes de rappel en formation professionnelle et formation générale aux adultes.

Quant aux enseignantes et enseignants réguliers, ces listes seront utilisées dans le cadre du processus d'affectation et de mutation à venir au printemps.

Pour les enseignantes et enseignants de la banque de candidature qui n'apparaissent sur aucune liste prioritaire, nous vous rappelons que l'octroi des besoins ne se fait pas par ancienneté.

**Si vous constatez des erreurs sur les listes publiées par le CSSDA, nous vous demandons de nous en faire part, ainsi qu'au Service des ressources humaines, dans les meilleurs délais. Nos délais de contestations sont de 40 jours de calendrier scolaire.**

Votre équipe syndicale  
Le 6 février 2024